



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**RID-18013-CE
06.07.2018**

Original : FR DE EN

**AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

**Modifications du Règlement concernant le transport international ferroviaire
des marchandises dangereuses (RID)**

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

À sa 55^e session (Berne, 30 mai 2018), la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID) a adopté les modifications à l'édition du 1^{er} janvier 2017 du RID.

Conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, ces modifications entreront en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la présente notification, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2019, à moins qu'un quart des États membres formulent une objection dans les quatre mois à venir, comme le prévoit l'article 35, § 4, de la COTIF. Le délai pour les objections court jusqu'au 6 novembre 2018. Une fois ce délai passé, nous vous informerons de l'état des choses.

Ces modifications sont présentées dans les textes de notification ci-joints (document OTIF/RID/NOT/2019), qui seront également publiés sur le [site internet de l'OTIF](#).

Vous trouverez également ci-joint le rapport final sur la 9^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne, 28 et 29 mai 2018) et sur la 55^e session de la Commission d'experts du RID.



(François Davenne)

Secrétaire général

Pièces jointes :

- Textes de notification OTIF/RID/NOT/2019
- Rapport final de la 9^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
- Rapport final de la 55^e session de la Commission d'experts du RID

Lettre et annexes transmises en copie pour information aux :

- Entreprises ferroviaires des États membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées